



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 11 mai 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, et madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière, assistent également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 01.

RÉSOLUTION N° 2026-05-100

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-05-1 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.2. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS NUMÉRO POL-2026-05-1
- 7.3. POLITIQUE DE PRÉVENTION, DE SÉCURITÉ ET D'ENCADREMENT EN DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS NUMÉRO POL-2026-05-2
- 7.4. POLITIQUE ENCADRANT LA TENUE VESTIMENTAIRE ET L'APPARENCE AU TRAVAIL NUMÉRO POL-2026-05-3

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
- 8.3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2025

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DE LA CONFÉDÉRATION
- 9.2. EMPLOYÉ TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS - ÉTÉ 2026
- 9.3. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DES PARCS - ÉTÉ 2026

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. RAPPORTS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION DE TYPE « ARRÊT INTERDIT »
- 12.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ARBRES

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE



16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16.1. VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. AVENANTS AU CONTRAT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

17.3. EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES - AUTORISATIONS SUPPLÉMENTAIRES

17.4. LOGO DE LA VILLE SUR LES CHANDAILS DE HOCKEY DE L'ÉCOLE MARTEL

17.5. UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER MUNICIPAL

17.6. ENTENTE POUR LE PRÊT D'ŒUVRES D'ARTS

17.7. VENTE DE DÉBARRAS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification proposée :

- Retrait du point 9.3. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DES PARCS - ÉTÉ 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 02 à 19 h 04.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Il y a des questions en provenance du public, mais aucune question par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2026-05-101

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-5.1)

RÉSOLUTION N° 2026-05-102

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une 30^e édition;

CONSIDÉRANT QUE cette édition met de l'avant l'importance de reconnaître le plein potentiel des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble des partenaires autour d'un objectif commun : bâtir une société plus inclusive, où la participation sociale des personnes handicapées est pleinement reconnue et valorisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉCLARER la semaine du 1^{er} au 7 juin 2026 à titre de la Semaine québécoise des personnes handicapées sous le thème « Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le potentiel »;

DE CONTRIBUER à la promotion de ce message positif en mettant en valeur le matériel promotionnel de la Semaine;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-103

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);



CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu, à la MRC de Pierre-De Saurel et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-05-1 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mélanie Gladu, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la sécurité publique.

Le projet de règlement PR2026-05-1 intitulé « Règlement concernant la sécurité publique » est déposé par Mélanie Gladu, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11.7.1)



RÉSOLUTION N° 2026-05-104

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS NUMÉRO POL-2026-05-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, en conformité avec sa planification stratégique, souhaite optimiser ses pratiques internes et renforcer sa performance organisationnelle en promouvant la performance individuelle, celle des équipes ainsi que celle de l'ensemble de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser un climat de travail sain où les employés et les élus se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations, et qu'à cette fin, elle entend se doter d'un cadre de référence visant à assurer une valorisation équitable du personnel et des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique numéro POL-2026-05-1 intitulée « *Politique de reconnaissance des employés et des élus* »;

D'ABROGER toute résolution antérieure incompatible avec la présente politique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DIFFUSER cette politique à l'ensemble du personnel et des élus de la Ville;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la Ville;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi qu'une copie de la politique au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501;

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-7.2)

RÉSOLUTION N° 2026-05-105

POLITIQUE DE PRÉVENTION, DE SÉCURITÉ ET D'ENCADREMENT EN DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS NUMÉRO POL-2026-05-2

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît l'importance d'assurer la prévention, la sécurité et l'encadrement des déplacements professionnels effectués par son personnel;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place des pratiques claires, cohérentes et responsables visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés, tout en soutenant l'efficacité et la continuité des activités organisationnelles;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique à cet effet constitue un cadre de référence destiné à baliser les responsabilités de chacun, à promouvoir des comportements sécuritaires et à assurer une gestion rigoureuse et équitable des déplacements professionnels;

ATTENDU QUE cette politique s'inscrit dans un climat de travail respectueux et conforme aux obligations légales, réglementaires et organisationnelles;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique numéro POL-2026-05-2 intitulée « *Politique de prévention, de sécurité et d'encadrement en déplacements professionnels* »;

D'ABROGER toute résolution antérieure incompatible avec la présente politique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DIFFUSER cette politique à l'ensemble du personnel de la Ville;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la Ville;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi qu'une copie de la politique au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-7.3)

RÉSOLUTION N° 2026-05-106

POLITIQUE ENCADRANT LA TENUE VESTIMENTAIRE ET L'APPARENCE AU TRAVAIL NUMÉRO POL-2026-05-3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît l'importance d'une présentation professionnelle et sécuritaire afin de soutenir la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la tenue vestimentaire et l'apparence du personnel contribuent directement à l'image de la Municipalité, au respect mutuel ainsi qu'au bon déroulement des activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer de façon cohérente et équitable les attentes relatives à la tenue sécuritaire et à l'apparence du personnel, tout en tenant compte des différentes fonctions exercées;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique à cet effet permet d'établir des attentes communes pour l'ensemble du personnel, en considérant les exigences opérationnelles propres à chaque milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de cette politique, la Ville souhaite réaffirmer son engagement envers un environnement de travail harmonieux, sécuritaire et respectueux;

EN CONSÉQUENCE,

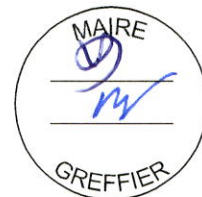
Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique numéro POL-2026-05-3 intitulée « *Politique encadrant la tenue vestimentaire et l'apparence au travail* »;

D'ABROGER toute résolution antérieure incompatible avec la présente politique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE DIFFUSER cette politique à l'ensemble du personnel de la Ville;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la Ville;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi qu'une copie de la politique au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-7.4)

RÉSOLUTION N° 2026-05-107

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 338 417,16 \$ pour la période du 21 avril au 11 mai 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-8.1)

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le directeur général et greffier dépose le rapport financier consolidé de la Ville préparé par la directrice générale adjointe et trésorière. De plus, en vertu de l'article 108.3 L.C.V., le directeur général et greffier procède également au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, *Daniel Tétreault, CPA Inc.*, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Le directeur général et greffier déclare avoir donné, au moins cinq (5) jours avant cette séance du conseil, un avis public que ces rapports y seront déposés.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-05-11-8.2)



RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2025

Monsieur le maire procède à la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

Le conseil autorise la publication, dans les plus brefs délais, du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2025 sur le site Internet de la Ville sous l'onglet « MA VILLE » dans la section « FINANCES » de l'année 2025 (article 105.2.2 L.C.V.).

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCE D2026-05-11-8.3a ET D2026-05-11-8.3b)

RÉSOLUTION N° 2026-05-108

DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DE LA CONFÉDÉRATION

CONSIDÉRANT la demande de déplacer le congé férié du mercredi 1^{er} juillet 2026 faite par le délégué syndical représentant les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DÉPLACER le congé férié de la Confédération au jeudi 2 juillet 2026 en après-midi et au vendredi 3 juillet 2026 en avant-midi;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au délégué syndical ainsi qu'au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-109

EMPLOYÉ TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier recommande l'embauche d'un employé temporaire pour le service des travaux publics afin de répondre à une charge de travail exceptionnelle durant la prochaine période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Monsieur Michel Cormier à titre d'employé temporaire au service des travaux publics pour une période maximale de 18 semaines, dont les dates seront à déterminer par le directeur général et greffier;

D'ACCORDER au candidat retenu les conditions de travail prévues à la convention collective;

DE PUISER cette dépense à même les activités financières de la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au délégué syndical ainsi qu'au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

RAPPORTS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S

Le directeur général et greffier procède au dépôt de deux (2) rapports de formations obligatoires des élu(e)s, tel qu'exigé par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* et la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)* :

- Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, suivie le 18 avril 2026, par l'ensemble des membres du conseil municipal;
- Formation sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal, suivie les 18 et 25 avril 2026 par l'ensemble des membres du conseil municipal.

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCE D2026-05-11-10.1a ET D2026-05-11-10.1b)

RÉSOLUTION N° 2026-05-110

IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION DE TYPE « ARRÊT INTERDIT »

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la sortie de la demi-lune située face au 145 à 149, rue Léon XIII nécessite un dégagement adéquat de la chaussée afin d'assurer des manœuvres sécuritaires des conducteurs de minibus affectés au transport des élèves de l'École Martel;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ou le stationnement de véhicules à cet endroit, lors de l'entrée et de la sortie des classes, nuit au passage des minibus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'INSTALLER des enseignes « ARRÊT INTERDIT » face au 145-149, rue Léon XIII afin de permettre le passage sécuritaire des minibus à compter de la période scolaire 2026-2027;

D'INDIQUER sur cette signalisation les mentions suivantes :

- Période en vigueur : du 15 août au 30 juin
- Heures d'application : de 7 h 45 à 8 h 15 et de 14 h 50 à 15 h 20
- Jours d'application : du lundi au vendredi

D'APPLIQUER cette interdiction uniquement durant les périodes, heures et jours mentionnés ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE cette résolution au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, à la direction de l'École Martel, à la Sûreté du Québec - poste de la MRC de Pierre-De Sorel ainsi qu'au Comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-111

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ARBRES

CONSIDÉRANT la réception d'un rapport d'expertise arboricole concernant les arbres du parc Olivar-Gravel ainsi que des rues Saint-Pierre et Montcalm mentionnant la nécessité de procéder à divers travaux d'entretien des arbres afin d'assurer la sécurité des usagers et à préserver la santé du couvert arboricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer les arbres qui seront abattus lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains arbres visés par le rapport appartiennent à l'École Martel et à la résidence L'Oasis Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi d'un contrat d'élagage, d'abattage, d'essouchement et d'haubanage d'arbres au parc Olivar-Gravel ainsi que sur les rues Saint-Pierre et Montcalm, à l'entreprise Émondage Villiard, pour la somme de 14 200 \$, plus les taxes applicables;

DE FACTURER une portion du coût des travaux aux organismes :

- Oasis Saint-Joseph-de-Sorel : 1 600 \$, plus les taxes applicables;
- Centre de services scolaires de Sorel-Tracy (École Martel) : 2 800 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'entreprise Les Serres Villiard à remplacer les quatre arbres abattus pour un montant totalisant 1 448,90 \$, plus les taxes applicables, par :

- 2 érables « Royal Red' Beau » calibre 50 mm;
- 2 Tillia « Glenleven » 50 mm;

DE PUISER la dépense au montant de 11 810 \$ net à même le surplus accumulé non affecté et le solde de la dépense à même les activités financières (facturation aux organismes);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-05-112

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains vacants situés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'utilité de cinq de ces terrains pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces terrains est jugée opportune et dans l'intérêt de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de la vente desdits terrains, incluant les prix, les conditions et les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE la vente de cinq terrains vacants appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à Gestion Pascal Beauchemin inc. (ci-après nommée l'offrant) et identifiés comme étant les lots numéros :

- 2 932 132 du cadastre du Québec (rue McCarthy) pour la somme de 68 700 \$, plus les taxes applicables;
- 2 931 688 du cadastre du Québec (rue Filiatrault) pour la somme de 75 800 \$, plus les taxes applicables;
- 2 931 846 du cadastre du Québec (rue Saint-Joseph) pour la somme de 59 400 \$, plus les taxes applicables;
- 2 931 924 du cadastre du Québec (rue Champlain) pour la somme de 56 400 \$, plus les taxes applicables;
- 6 672 388 du cadastre du Québec (rue Béatrice) pour la somme de 58 100 \$, plus les taxes applicables;

D'EFFECTUER ces ventes aux conditions inscrites dans chacun des documents intitulés « Offre d'achat d'un terrain » signés par l'offrant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les offres d'achat des terrains, les contrats notariés de vente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

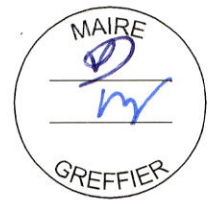
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-113

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;



CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- 500 \$, plus les taxes applicables (s'il y a lieu), au Groupe GIB Sorel-Tracy pour l'affichage du logo de la Ville sur un banc de parc dans le cadre des Régates internationales de Sorel-Tracy qui se tiendront du 5 au 7 juin 2026 (publicité - catégorie A);
- 800 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un forfait publicitaire de 30 à 60 secondes pendant la chronique « Bienvenue chez nous » diffusée tous les mois sur les ondes de CJSO 101,7 FM, permettant à la Ville d'y annoncer pendant 12 mois ses activités mensuelles municipales ou au profit d'un organisme local (publicité - catégorie A);
- 50 \$, plus les taxes applicables (s'il y a lieu), au COVABAR OBV Richelieu | zone Saint-Laurent pour l'adhésion 2025-2026 (cotisations à des associations - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-05-114

AVENANTS AU CONTRAT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la rénovation du bâtiment sanitaire situé au parc de la Pointe-aux-Pins (résolution numéro 2025-04-096);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires et des modifications aux travaux initialement prévus se sont avérés nécessaires en cours de réalisation afin d'assurer la conformité du bâtiment aux normes en vigueur et pour la qualité des installations;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications font l'objet d'avenants au contrat initial, soit les avenants numéro 1 à 12, tels que préparés par Daniel Cournoyer, architecte;

CONSIDÉRANT QUE les avenants visent notamment des éléments d'architecture, d'électricité et de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE les avenants respectent les dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes et n'altèrent pas la nature générale du contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER les avenants numéro 1 à 12 au contrat de rénovation du bâtiment sanitaire du parc de la Pointe-aux-Pins, tels que soumis;



DE PERMETTRE une dépense additionnelle n'excédant pas 27 220 \$, plus les taxes applicables, conformément auxdits avenants;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières pour la portion remboursée par le Fonds d'assurance du Québec (FAMQ) et le surplus accumulé non affecté pour la portion des coûts excédant la couverture accordée par la FAMQ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer les avenants au nom de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-115

EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES - AUTORISATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé au groupe « Les Belles d'Hier » l'autorisation de tenir un café-rencontre lors duquel seront exposées des voitures antiques et classiques dans le stationnement du Centre récréatif Aussant, le samedi 27 juin 2026 (résolution numéro 2026-01-022);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCORDER également au groupe « Les Belles d'Hier », et ce, lors de la tenue de l'événement :

- L'usage du panneau électrique temporaire de la Ville ainsi que l'accès à l'eau potable, via le Centre récréatif Aussant, pour l'utilisation d'une cantine mobile;
- La prise en charge par la Ville des frais reliés à l'utilisation d'un employé pour l'ouverture du Centre récréatif Aussant donnant l'accès aux toilettes;

D'EXIGER que le responsable de l'organisation signe un contrat de location et possède une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation de la cantine mobile;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et greffier ainsi que la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-116

LOGO DE LA VILLE SUR LES CHANDAILS DE HOCKEY DE L'ÉCOLE MARTEL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation visant l'apposition du logo de la Ville sur les nouveaux chandails de hockey que l'École Martel prévoit acquérir dans le cadre des célébrations marquant le 10^e anniversaire de la Classique de hockey de l'établissement, qui aura lieu au printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, à la fois sportif et rassembleur, contribue au développement de l'esprit d'équipe, du sentiment d'appartenance et de la fierté chez les élèves;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE l'apposition du logo de la Ville sur les chandails de hockey que l'École Martel prévoit acquérir dans le cadre de la 10^e édition de la Classique de hockey;

DE SALUER cette initiative symbolique, soulignant à la fois le lien privilégié entre l'École Martel et la Ville, ainsi que la mise en valeur de l'identité locale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-05-117

UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE au Club de soccer du Bas-Richelieu (CSBR) d'utiliser gracieusement le terrain de soccer Patrick-Parenteau pour la saison 2026, selon l'horaire suivant :

- Les mercredis et jeudis;
- De 18 h 30 à 20 h;
- Du 27 mai au 21 août 2026.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-05-118

ENTENTE POUR LE PRÊT D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée, en collaboration avec le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, à accueillir, entretenir et à assurer la pérennité d'œuvres d'art monumentales et permanentes sur son territoire (résolution de la commission permanente numéro CP-22-198);

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de signer une entente de prêt d'œuvres d'art avec le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire afin de respecter cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU



DE PERMETTRE, conformément à la résolution numéro CP-22-198, l'installation de deux œuvres d'art ainsi que l'aménagement des espaces où elles seront implantées au parc de la Pointe-aux-Pins;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire permettant le prêt des œuvres d'art à la Ville;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy ainsi qu'au Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-05-119

VENTE DE DÉBARRAS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs recommande d'organiser une vente de débarras communautaire à l'occasion de la 20^e édition de la Fête du voisinage;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 252-2-2026 concernant les ventes de garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ORCHESTRER une vente de débarras communautaire à l'occasion de la Fête du voisinage, le samedi 6 juin 2026, entre 9 heures et 16 heures, dans le stationnement du Centre récréatif Aussant ou à l'intérieur en cas de pluie;

D'INSTALLER une trentaine de tables disponibles sur inscription préalable et à l'usage exclusif des citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel (2 tables maximum par participant);

DE PRÉVOIR la présence d'un employé des travaux publics afin de permettre l'accès aux toilettes, de s'assurer de la propreté des lieux et d'aider à la mise en place de l'événement municipal;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 57 à 19 h 57.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.



RÉSOLUTION N° 2026-05-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

Vincent Deguise
Maire

Patrick Delisle
Directeur général et greffier